

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
85280-2026-028

**Conception de double clé salle de sports**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINNE (Vendée),  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juin 2020, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu les devis reçus,  
Considérant que le montant du marché est inférieur à 40 000€HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de conception de double de clé de la salle de sports à l'entreprise LEGALLANS, TSA 50002 14907 CAEN Cedex 9 pour un montant de 223,25 € TTC.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINNE,  
le 21 février 2026  
Le Maire, Jean-Luc MENUET

